

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2026

Délibération n° 01-2026
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20260211-DAJ-DEL-26-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Laure BONMARTEL, Pierre JALET, à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Claire PITETTE à Sandrine BOZEC

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sabastien LERAT

Date de la convocation : jeudi 29 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 7 LOGEMENTS « ZIP » PAR SILOGE

Exposé des motifs :

La société SILOGE a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour la signature d'une offre de prêt ci-annexé. Cette dernière sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de Bernay à hauteur de 30%.

Les modalités sont présentées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BERNAY accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600 030,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180249 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 009,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt dans le cadre du projet de réhabilitation de 7 logements « ZIP » sur Bernay par Siloge.

Délibération :

Vu Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 180249 en annexe signé entre : SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 7 logements « ZIP » sur Bernay par Siloge à hauteur de 180 009,00 euros.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 06/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

